

UNION CYCLISTE PAYS DE MORLAIX

ANNEXE DU REGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2020

REPRÉSENTATION DU CLUB

le port des couleurs du club est obligatoire à l'entraînement , lors de toutes compétitions et pour toute cérémonie protocolaire .

DROITS D'ENGAGEMENTS

- Catégorie minime : 8 engagements à la charge du licencié
- Catégorie cadet : 12 engagements à la charge du licencié
- Catégorie junior : 15 engagements à la charge du licencié
- Catégorie senior et plus : tous les engagements à la charge du licencié exception faite des épreuves contrôlées par l'UCPM et des championnats

Il revient au licencié de justifier de ses engagements effectifs en FSGT pour qu'ils soient pris en compte.

Il sera demandé à la signature de la licence un chèque spécifique du montant de ces engagements (cf supra) à chaque licencié. Pour les seniors et plus, la valeur de ce chèque sera de 10 engagements.

Tous reliquats d'engagements ne sera pas restituer aux coureurs quittant le club .

DROIT D'ADHÉSION

Le montant du droit d'adhésion à l'association UCPM pour l'année 2020 est :

- de 40 euros pour le 1^{er} membre d'une famille .
- de 30 euros pour le 2nd membre d'une famille de 20 euros pour les suivants .

de 20 euros pour les suivants .

PRIMES DE VICTOIRE

MUTATIONS

Chaque saison, à la réunion du comité directeur précédent l'AG annuelle, celui-ci se prononce sur la prise en charge partielle ou totale des frais de mutation selon les choix stratégiques choisis. En tout état de cause, la décision se fait au cas par cas tout en donnant la priorité aux catégories jeunes (18 ans et moins) résidant sur le territoire du Pays de MORLAIX.

Pour la saison 2020, les frais de mutations seront pris en charge intégralement sous réserve que le muté reste trois saisons consécutives au sein du club, sauf changement pour un club ayant un projet sportif supérieur (DN) ou mutation professionnelle et étudiante.

ÉQUIPEMENT

L'équipement de base est gracieusement fourni par le club et est composé de :

- Un cuissard court
- Un maillot manche courte

Tous les équipements fournis par l'UCPM reste propriété inaliénable de l'association UCPM. Il est possible de commander des équipements supplémentaires mais ceux ci restent à la charge du coureur avec paiement effectif à la commande.

Le renouvellement de cet équipement de base d'une saison à l'autre est soumis aux conditions suivantes à partir de la catégorie minime incluse :

15 compétitions et plus	De 6 à 14 compétitions
Un maillot court Un cuissard court	Un maillot court
6 compétitions et plus	De 3 à 5 compétitions
Un maillot court Un cuissard court	Un maillot court

En dessous de la catégorie minime, ce sont les règles générales suivantes qui s'appliquent comme à tout licencié :

- Problème de taille
- défauts
- chute

Tous changement sera conditionner au retour de la pièce incriminée .

Pour la saison 2020, il est prévu pour la catégorie junior (sous réserve de participation effective au projet sportif junior club).

- 2 cuissards courts

- ❓ 2 maillots manches courtes

DÉPLACEMENT CLUB

Les compétitions éligibles sont les championnats et les courses retenues dans le projet sportif du club (courses d'importance régionale permettant la représentation du club et la progression des coureurs)

Pour la saison 2020 : le club met à disposition le(s) véhicule(s) club et paie l'assurance et le gazole.

Au niveau des frais d'hébergement et de restauration, un forfait de 20 euros sera demandé aux coureurs par nuitée.

Les accompagnants sont totalement pris en charge par le club , Ils doivent avoir été au préalable mandatés par le comité directeur avec priorité donnée aux licenciés du club. Pour les coureurs accompagnants , les journées de déplacements seront comptabilisées en journée de compétitions.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le respect de code de la route le respect de la signalisation et le port du casque sont obligatoires lors des sorties d'entraînement .

en cas d'infractions routières avec un véhicule mise a de disposition par le club l'auteur de l'infraction s'engage conformément à la loi à se dénoncer. le règlement de l'amende peut lui être réclamer ,et fera l'objet d'un examen par le bureau du club ,

PRISE EN CHARGE DES LICENCES ENCADRANTS

Tous responsables de sections peut prétendre à la prise en charge de sa licence à condition que ce dernier soit diplômé et en charge d'une section . Le titulaire d'un diplôme BF3 peut demander à la prise en charge totale du montant de sa licence .

Le comité directeur se réserve le droit de prendre en charge une licence , arbitre, animateur ou prestataires de service à condition que les personnes concernées ne soit pas rémunérées pour cette action .

Toutes personnes bénéficiant de la prise en charge de sa licence n'est pas exonérer du paiement du droit d'adhésion annuel ,

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Chaque adhérents est concerné par la vie du club et la réussite des organisations .

En adhérant a l' CCP MORLAIX , vous vous engagez moralement à apporter votre contribution dans l'année , aux différentes manifestations dont le club assure la maîtrise d'œuvre .